

REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un Marché de travaux de rénovation peinture de la résille
de toiture de la salle de spectacle de l'Accor Aréna
dans les conditions définies par les dispositions du Code de la Commande Publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12e (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « SAE POPB » ou la « Société »).

OBJET DU MARCHÉ

Marché de travaux de rénovation peinture de la résille de toiture de la salle de spectacle de l'Accor Aréna

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'Accor Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et agissant en qualité d'autorité délégante (la « Convention de DSP »).

Les travaux attendus à fournir par le Titulaire sont définis dans le cahier des clauses techniques particulières (le « CCTP ») du Marché.

L'exécution du Marché exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Lot (s) : Le présent Marché est passé pour un lot unique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande publique, l'objet du présent marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, ne sera pas alloti.

Variante (s) : Oui

Décapage des peintures sans eau.

Option (s) : Non

Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45442120-4	Travaux de peinture et de revêtement de protection de structures

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION ET AU MARCHÉ

Le présent marché (« le marché ») est un marché de travaux passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire, conformément à l'article R2112-6 2° du code de la commande publique.

ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'objet du présent marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, ne sera pas alloti.

DUREE DU MARCHÉ

A compter de la notification au Titulaire et jusqu'à la date de réception complète des Travaux.

A titre indicatif, Les travaux débiteront le 1^{er} juillet 2023 pour une réception des travaux le 1^{er} décembre 2023 au plus tard.

PRIX DU MARCHÉ

Les candidats devront renseigner des prix unitaires hors taxe selon le modèle de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les propositions doivent être rédigées en euros.

VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Une visite de site est obligatoire. Cette visite est organisée **le mercredi 17 mai 2023 à 09h00**.

Les candidats devront confirmer leur présence par mail jusqu'au **mardi 16 mai 2023 à 12h00** à l'adresse électronique suivante : tjanus@accorarena.com

A l'issue de la visite, il sera remis un récépissé de participation.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le site <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des candidatures et des offres.

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel permettant de lire les formats de fichier Zip.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- le cahier des clauses administratives particulières (le « CCAP ») ;
- le cahier des clauses techniques particulières (le « CCTP ») et ses annexes ;
- la décomposition de prix global et forfaitaire (la « DPGF ») ;
- le bordereau de participation à la visite obligatoire.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet. Ces modifications seront transmises sur le portail du profil d'Acheteur : www.marches-publics.info.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur le portail du profil d'acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **mercredi 24 mai 2023 à 12h00** pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignement complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice.

Si le Pouvoir adjudicateur estime que les raisons invoquées par le candidat sont légitimes et justifiées, il ne diffuse pas les informations concernées dans la réponse adressée à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » conformément au principe d'égalité de traitement entre les candidats.

En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du Marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex. : DC1) ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail ;
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141.11 du Code de la Commande Publique.
- Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le Marché devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats ou groupements candidats devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (Ex. DC2) ;
- des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Une attestation d'assurance décennale.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Marché.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le Marché. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- une liste des principaux travaux effectués au cours des trois (3) dernières années, similaires au présent marché, décrivant les surfaces en jeu, les prix, les dates et destinataires publics ou privés.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnel ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser le Marché pour lequel il se porte candidat.

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des (3) dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels des cadres du candidat et notamment des responsables de travaux de même nature que celle du présent Marché ;

- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de marchés de même nature.

CAPACITE D'AUTRES OPERATEURS

Pour justifier de ses capacités techniques d'une part, et, d'autre part, de ses capacités économiques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou desdits opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du Marché. Pour justifier de la sorte des capacités techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat concerné produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

CONTENU DE L'OFFRE

Chaque Offre devra comporter un mémoire détaillant les propositions du candidat pour l'exécution du Marché (le « Mémoire »).

Le Mémoire devra être signé par toute personne habilitée à engager le candidat, la qualité du signataire devant être justifiée.

Le Mémoire devra préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Travaux. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquels des Travaux seront concernés par la sous-traitance et la part des Travaux sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la commission européenne du 6 mai 2003.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions et ordre indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du Marché.

Les offres des candidats devront comporter obligatoirement les documents suivants :

- Le mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre ;
- La décomposition de Prix Global et Forfaitaire paraphée et signée ; cette DPGF sera à fournir également sous format Excel.
- Le planning d'exécution ;
- Le bordereau de participation à la visite ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature et d'offre comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » et « contenu de l'offre » par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info> : **avant le lundi 5 juin 2023 à 12h00.**

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et es offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la plateforme.

Le pli doit contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB

A l'attention de Mme Blondel Isabelle

8, boulevard de Bercy

75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète ou n'a pu être ouvert.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (la DPGF notamment sous format Excel).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques.

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimal pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir leur offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1: Technique

54 points	Organisation spécifique du chantier	20 points
	Description des échafaudages et note de calcul	20 points
	Calendrier détaillé	10 points
	Fiches techniques des Produits utilisés	4 points

40 points	DPGF	40 points
------------------	------	-----------

Critère n° 2: Prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :
 La meilleure offre obtiendra la note maximale de 40. Les offres suivantes obtiennent une note se conformant à une règle de 3 à savoir (l'offre la meilleure/offre analysée) **X** coefficient de pondération.

Critère n° 3: RSE

6 Points	Limitation des nuisances	3 points
	Gestion des déchets	3 points

NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des Offres, la société se réserve la possibilité de négocier avec, au maximum, les trois candidats, ayant obtenu le total des meilleures notes (notes techniques et financière additionnées). Les négociations pourront avoir lieu par échange de mails via le portail du profil acheteur www.marches-publics.info ou en réunion avec les candidats sélectionnés.

Si les négociations prennent la forme de réunions, elles auront lieu dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur. Chaque candidat invité aux négociations sera convié à un même nombre de séances, d'une durée identique.

Le nombre de réunions sera déterminé par la Société en fonction du nombre de sujets à négocier.

Chaque réunion sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique sur le portail du profil acheteur www.marches-publics.info, à l'adresse électronique, indiquée par chaque candidat dans son dossier de candidature et d'offre.

Au terme des négociations, la Société invitera les candidats à remettre une offre modifiée sur la base des thèmes discutés durant les négociations.

Après analyse des offres définitives issues des négociations, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution mentionnés ci-après.

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur candidature ou de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : www.marches-publics.info à l'adresse électronique remise lors du dépôt de la candidature et de l'offre.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois le Marché attribué.

CLAUDE DE CESSION DES DROITS OU TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le Titulaire du Marché devra s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du Marché. Cet engagement est valorisé dans le prix du Marché.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification du Marché au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51